La CNIEG et vous

Le magazine des pensionnés
de la Caisse nationale des industries électriques et gazières

N° 1
Oct./Nov./Déc.
2006

> À la CNIEG
En direct du conseil d'administration | PAGE 05

> Votre environnement
Du baby-boom au papy-boom | PAGE 10

> Vos projets
Bénévole au côté des autres | PAGE 12

> Vos droits

Retraités sans frontières

Bien vivre sa retraite à l'étranger | PAGE 06

> Avis de non-imposition : simplifiez-vous la vie !

— **Pour bénéficier de l'exonération des cotisations CSG et/ou CRDS en 2007,** vous n'avez pas besoin d'envoyer à la CNIEG votre avis d'impôt sur les revenus 2005. En effet, la Direction Générale des Impôts examine vos revenus et communique directement à la Caisse votre situation fiscale. Deux cas peuvent se présenter :

> 1. Vous êtes non imposable et votre revenu fiscal de référence (valeur figurant sur votre avis d'imposition) est inférieur au plafond fixé par l'administration fiscale ; vous serez exonéré de la CSG et de la CRDS.

> 2. Vous êtes non imposable mais votre revenu fiscal de référence est supérieur au plafond ; vous serez assujetti à la CSG au taux réduit de 3,80 % et à la CRDS au taux de 0,5 %.

> PLAFOND DES COTISATIONS D'IMPÔTS 2006 AU TITRE DES REVENUS DE 2005 (EN EUROS)

Nombre de parts	1	1,25	1,5	1,75	2	2,25	2,5	2,75	3	supérieur à 3
Métropole(1)	7 417	8 408	9 398	10 389	11 379	12 370	13 360	14 351	15 341	+ 1 981 € par demi-part supplémentaire ou + 991 € par quart de part supplémentaire
DOM(2) sauf Guyane	8 776	9 824	10 872	11 863	12 853	13 844	14 834	15 825	16 815	
Guyane(3)	9 176	10 439	11 702	12 693	13 683	14 674	15 664	16 655	17 645	

(1) 7 417 € pour la première part de quotient familial, majorée de 1 981 € pour chaque demi-part supplémentaire et de 991 € en cas de quart de part supplémentaire.
(2) 8 776 € pour la première part, majorée de 2 096 € pour la première demi-part et de 1 981 € pour chaque demi-part supplémentaire ; ces deux derniers montants s'élèvent respectivement à 1 048 € et 991 € en cas de quart de part supplémentaire.
(3) 9 176 € pour la première part, majorée de 2 526 € pour la première demi-part et de 1 981 € pour chaque demi-part supplémentaire ; ces deux derniers montants s'élèvent respectivement à 1 263 € et 991 € en cas de quart de part supplémentaire.

> Nouvelles modalités de prélèvement des cotisations pour les contrats IDCP A et M

— **En application des dispositions du décret du 10 décembre 2004 relatif à la CNIEG,** les opérations concernant l'assurance vie et la garantie obsèques ne doivent plus être effectuées par la CNIEG pour le compte de la CCAS. À compter du 1er janvier 2007, la CCAS encaissera les prélèvement automatique sur compte bancaire ou postal et non plus par l'intermédiaire d'un précompte sur pension. Pour ce faire, les titulaires de contrats IDCP A ou M doivent impérativement retourner à la CCAS les documents qu'elle leur a adressés en juillet 2006.

CONTACT
CCAS – SERVICE DES ASSURANCES
8, RUE DE ROSNY
BP 629
93104 MONTREUIL
N° Indigo
0825 800 803
(0,15 € TTC/min.)
www.ccas.fr

> Rapport annuel, première !

La CNIEG vient de publier son premier rapport annuel. Prévu par la loi du 9 août 2004, ce document décrit le rôle de la CNIEG au sein du système de protection sociale de la branche des industries électriques et gazières (IEG). Il présente la réforme du financement, les données financières et démographiques du régime des IEG ainsi que les principaux événements de l'année 2005. Le rapport annuel est téléchargeable sur le site *www.cnieg.fr.*

ÉDITO

La CNIEG et vous, un magazine pour tous les pensionnés

— ***La CNIEG et vous*** est le nouveau support de communication que nous vous proposons, symbole du lien qui nous attache, la Caisse et vous.
Ce magazine vous est envoyé gratuitement chaque trimestre avec votre bulletin de pension. Nous avons souhaité une formule qui s'adresse à tous au travers de quatre thèmes d'information qui présentent l'actualité de la CNIEG, la réglementation et vos droits, les évolutions de votre environnement (monde de la retraite et des IEG), vos projets et votre vie quotidienne (vos actions bénévoles, vos passions, vos loisirs, etc.).

"Une formule qui s'adresse à tous au travers de quatre thèmes d'information : l'actualité de la Caisse, vos droits, l'évolution de votre environnement et vos projets."

Pour ce premier numéro, nous avons voulu vous ouvrir les portes de la CNIEG, vous proposer un regard sur les enjeux des régimes de retraite en Europe et vous apporter des informations pratiques sur des thèmes qui vous intéressent.
Et comme on ne progresse jamais seul, je vous invite à nous livrer vos premières impressions de lecture pour adapter au mieux ce magazine à vos attentes.

Robert Cosson
Directeur

Vos questions / Nos réponses..... Pour contacter la rédaction : *www.cnieg.fr* ou *La CNIEG et vous*, 20, rue des Français-Libres, BP 60415, 44204 Nantes Cedex 2

Allô, la CNIEG... Qui est à l'appareil ?

> Qui décroche quand vous composez le numéro d'appel de la CNIEG ? Six agents prêts à répondre à vos questions, même les moins... « standard ».

— L'accueil téléphonique dédié aux pensionnés est composé de six agents qui sont à la fois experts dans la gestion de votre dossier et spécialistes de ce type d'accueil. Cette équipe formée privilégie l'écoute, qualité indispensable pour bien comprendre votre demande et vous apporter des réponses adéquates et complètes. « *Ainsi, nous répondons à plus de 90 % des appels portant sur des sujets aussi divers que la pension de réversion ou les prestations familiales, et satisfaisons à nos engagements de qualité de service* », précise Didier Leveneur, responsable de cet accueil. Lorsque vous appelez, les pièces de votre dossier s'affichent sur l'écran de votre interlocuteur. Vos courriers, les paiements effectués ou vos bulletins de pension sont également consultables. Cette organisation donne à tous les membres de l'accueil une vision globale de votre dossier ; ils peuvent ainsi vous apporter une réponse rapide, juste et adaptée. Cette équipe traite les messages que vous laissez sur le répondeur le jour même ou au plus tard le lendemain ; elle répond également aux courriers électroniques que vous déposez sur le site internet. Chaque mois, tous vos appels sont comptés et analysés pour cerner davantage vos préoccupations et répondre de mieux en mieux à vos attentes. « *Notre objectif*, souligne Didier, *est de maintenir le niveau de satisfaction des pensionnés qui nous appellent.* »

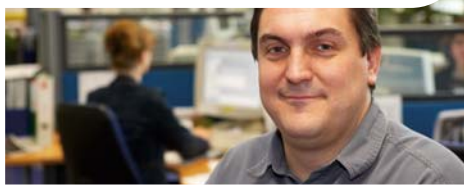

AU BOUT DU FIL
Didier Leveneur, Jacqueline Papeix, Anne-Cécile Bichon...

LA CNIEG AU BOUT DU FIL
02 40 84 01 84
Modifier votre adresse
TAPEZ 1
Modifier votre mode de paiement
TAPEZ 2
Déposer un message
TAPEZ 3
POUR TOUTE AUTRE DEMANDE, PATIENTEZ, UN AGENT VOUS RÉPOND.

> QUAND APPELER LA CNIEG ?

L'accueil téléphonique est ouvert
de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h

Les créneaux horaires à privilégier :
8 h-9 h ou 13 h-14 h

> En direct du conseil d'administration

— Au mois de juin, le conseil d'administration a validé de nouveaux outils de communication pour les pensionnés et le premier rapport annuel de la CNIEG a été publié. Afin de répondre à une attente d'informations de plus en plus forte, le site internet a également été optimisé. Plus convivial, il offre une navigation plus aisée et reste très souple pour intégrer de nouvelles fonctionnalités au fur et à mesure des besoins.
Gratuit, le magazine *La CNIEG et vous* a pour objectifs de répondre aux attentes que vous nous avez exprimées lors de l'enquête qui vient d'être réalisée et d'apporter à chacun d'entre vous la même information. Les deux supports sont complémentaires. L'actualité et les éléments pratiques pour gérer votre dossier retraite sont en ligne sur le site tandis que le magazine vous propose l'essentiel de l'information à retenir sur le monde de la retraite (*voir édito p. 3*). Le premier rapport annuel de la CNIEG est consultable et téléchargeable depuis le site internet de la CNIEG : *www.cnieg.fr*.

Afficher nos objectifs vis-à-vis de vous
Les membres du conseil d'administration ont également travaillé à l'élaboration de la première Convention d'objectifs et de gestion (COG) qui précise les engagements de la Caisse pour les années à venir. Les grandes orientations ont été validées, dont une porte sur l'amélioration de la qualité de service. Un document de cadrage indispensable alors que la Caisse devra faire face à une forte augmentation des départs en retraite à partir de 2008. L'objectif est de finaliser la COG fin 2006 pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2007.

L'efficacité à votre service

— « Ces deux chantiers, les supports de communication et la COG, ont été menés avec efficacité dans un temps très court. Les services de la CNIEG et son conseil d'administration ont mis en place un mode de fonctionnement harmonieux qui conforte chaque instance dans son rôle. Complémentaires, les services de la Caisse et les administrateurs ont travaillé en parfaite synergie au service des pensionnés, des affiliés et des employeurs. »

Carole Couvert
Présidente du conseil d'administration

Mobilité

Retraités sans frontières

> Les Français sont de plus en plus nombreux à prendre leur retraite à l'étranger. Différentes règles et procédures s'imposent à eux en matière de pension, d'impôts ou d'assurance maladie.

— **Se rapprocher de ses enfants expatriés,** rechercher un climat plus clément ou changer de mode de vie : les motivations de ces départs à l'étranger sont multiples. Mais tous ceux qui choisissent de partir vivre leur retraite dans d'autres contrées doivent connaître les règles du jeu. En matière de retraite, la situation est relativement simple : la pension continue d'être versée par trimestre sur présentation d'une « attestation d'existence » annuelle certifiée par une autorité locale et adressée avant le 10 mars de l'année en cours. Si le compte bancaire est domicilié à l'étranger, il faut, de plus, envoyer une demande de pension pour les 31 mai, 31 août et 30 novembre, afin d'éviter toute rupture dans les versements.

Où que vous partiez, votre pension est versée chaque trimestre, sur présentation d'une attestation annuelle.

En Europe ou ailleurs

La cotisation obligatoire de Sécurité sociale (3,20 %) sera prélevée. Toutefois, certaines dispositions de la réglementation européenne ou conventions bilatérales peuvent dispenser de ce prélèvement.

Pour le remboursement des soins, il faut distinguer deux situations : les résidents dans l'Union européenne s'adressent à l'institution d'assurance du pays où ils sont installés. Il leur suffit, pour bénéficier du remboursement de base, de présenter l'imprimé E121 qu'ils auront reçu de la CNIEG ou de l'organisme qui verse la pension la plus élevée. En dehors de l'Union européenne, il convient de se renseigner localement.

Il est par ailleurs possible de maintenir l'affiliation CAS, les remboursements complémentaires étant effectués par le centre parisien. Attention toutefois, il existe des écarts importants dans le niveau de prise en charge d'un pays à l'autre. Aussi, la Caisse des Français de l'étranger propose une assurance volontaire, au taux de 3,50 %.

Au regard des impôts, la situation dépend de la convention signée entre la France et le pays d'accueil. En l'absence d'un tel dispositif, l'administration fiscale prévoit une retenue à la source que la CNIEG calcule trimestriellement après abattement.

En matière de prestations familiales, le droit aux prestations légales peut être ouvert ou non selon la résidence (Espace économique européen, Suisse, pays liés par accords spécifiques de Sécurité sociale...) et la résidence des enfants à charge.

Les droits statutaires (sursalaire familial, indemnités de mariage, de naissance ou de décès) sont eux maintenus ; en revanche l'indemnité compensatrice de frais d'études n'est pas versée pendant toute la période de résidence à l'étranger.

Enfin, l'application des tarifs particuliers pour la résidence principale ne pouvant être maintenue dans un pays étranger, une indemnité compensatrice est prévue. 1

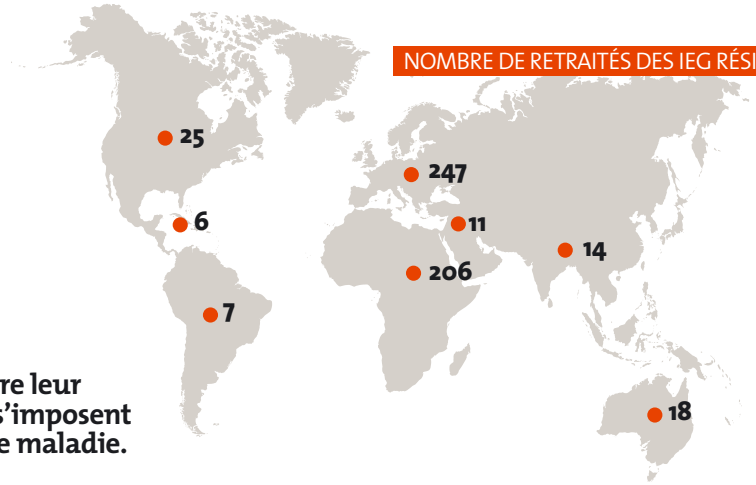

3 QUESTIONS À...

CÉCILE DOUYÈRE,
chef du service juridique

"La CNIEG vous accompagnera pour tout ce qui concerne votre pension."

Que faut-il faire vis-à-vis de la CNIEG ? Une fois la décision prise, un simple courrier suffit pour nous informer du pays dans lequel vous avez choisi de résider. Nous vous enverrons alors des informations complètes sur les démarches à entreprendre. Soyez assurés que nous vous fournirons toutes les données nécessaires dès lors que vous aurez arrêté votre choix.

Quelles pièces faut-il fournir ? Dès que vous serez installés dans votre nouveau pays de résidence, vous fournirez à la CNIEG vos nouvelles coordonnées bancaires et une attestation d'existence délivrée par une autorité locale. Cette attestation doit être faite chaque année.

Quelles recommandations feriez-vous ? Prenez une marge de temps confortable dans vos démarches pour qu'aucune rupture ne vienne perturber le versement de votre pension. Pensez aux délais postaux, qui peuvent être très importants, et aux délais de traitement informatique.

À NOTER..... En fonction de votre futur pays de résidence, la CNIEG peut vous communiquer toutes les informations utiles à connaître, sur simple demande par mail, via le site internet *www.cnieg.fr*, ou par courrier.

> Contrat en euros et contrat multisupport : désormais, il n'est plus nécessaire de trancher entre ces deux options. Explications.

> Assurance vie : de quoi se décontracter

— Depuis fin 2005, les épargnants qui détiennent un contrat d'assurance vie en euros ont la possibilité de le convertir en contrat multisupport. Les contrats en euros, qui sont les plus anciens du marché, offrent une totale sécurité : le capital placé est garanti par l'assureur, qui verse des intérêts chaque année. Mais ces derniers ne cessent de diminuer : les plus performants d'entre eux, qui ont rapporté entre 4 et 4,50 % en 2004, ont enregistré un recul de l'ordre de 0,20 à 0,30 % en 2005. Une tendance qui devrait se poursuivre dans les années à venir. Les contrats multisupports, qui peuvent panacher fonds en euros ainsi que sicav et fonds communs de placement en partie adossés à des valeurs boursières, séduisent aujourd'hui une majorité de souscripteurs. Plus risqués, puisque soumis aux fluctuations des marchés, ils s'avèrent en revanche plus rémunérateurs sur le long terme.

Jusqu'à présent, il n'était pas intéressant de transférer le capital constitué sur un contrat en euros vers un contrat multisupport : l'épargnant perdait au passage les avantages fiscaux acquis au fil des années. Avec la loi Breton (septembre 2005), il est aujourd'hui possible de transformer son contrat en euros en multisupport sans remettre en cause sa fiscalité initiale et en bénéficiant d'un avantage supplémentaire sur les prélèvements sociaux (CSG et CRDS) : dans un contrat multisupport, ceux-ci ne sont prélevés qu'en cas de retrait (alors qu'ils le sont chaque année dans le cas d'un contrat en euros). Attention, toutefois : un ancien contrat en euros peut bénéficier de conditions attractives que n'offrira pas le nouveau multisupport. Il faut donc se livrer à une analyse comparative poussée avant toute transformation. Et savoir que l'on dispose de 30 jours pour revenir en arrière à compter de la date de transformation. 1

> Vous êtes retraité et vous reprenez une activité ? Pensez à en informer la CNIEG.

> Retraité et actif, mode d'emploi

— Si vous êtes pensionné à compter du 1er janvier 2004, quelle que soit votre nouvelle activité et le niveau de votre nouvelle rémunération, **vous devez informer la CNIEG dans le mois qui suit la reprise de votre activité.** En effet, en cas de cumul non autorisé, le versement de votre pension peut être suspendu.
Les règles du cumul emploi-retraite sont complexes. La CNIEG met à votre disposition une aide sur son site internet. En répondant aux questions proposées, vous saurez rapidement dans quelles conditions il vous est possible de cumuler une pension des IEG et votre nouvelle rémunération.

> Précision
Les personnes parties en inactivité avant le 1er janvier 2004 ne sont pas soumises à cette obligation d'information mais peuvent faire l'objet d'un contrôle.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

- Nom et adresse de votre employeur
- Date de début de l'activité
- Montant et nature des revenus professionnels en résultant
- Régime(s) de Sécurité sociale au(x)quel(s) vous êtes affilié à ce titre
- Nom et adresse des autres organismes de retraite vous servant une pension de base ou complémentaire
- Trois derniers bulletins de salaire rémunérant votre précédente activité

> On peut changer de régime matrimonial, deux ans au moins après le mariage. Une procédure coûteuse, qui demande réflexion.

> Changer de régime matrimonial

— Communauté réduite aux acquêts, communauté universelle ou séparation de biens, le régime matrimonial adopté au moment du mariage n'est pas immuable. Pour en changer, il est nécessaire que soit établi un acte notarié qui sera ensuite soumis, par l'intermédiaire d'un avocat, au tribunal

de grande instance du domicile. Le juge vérifie alors que la modification envisagée ne nuit ni à l'intérêt de la famille ni à celui d'un tiers, et homologue le nouveau contrat. Le nouveau régime sera ensuite mentionné en marge de l'acte de mariage et devra être publié dans un journal d'annonces légales. Il ne prendra effet que trois mois après son homologation. Cette procédure qui suppose frais de notaire, d'avocat et d'enregistrement est coûteuse (entre 1 500 et 3 000 euros selon les chambres des notaires) et ne doit être engagée que si elle répond à des préoccupations sérieuses et fondées.

Démographie

Comment passer du baby-boom au papy-boom

> En 2050, la cohorte des enfants européens de l'après-guerre sera devenue la tribu des retraités – aussi nombreuse que les actifs d'alors. Un rapport de la Commission européenne invite à prendre sans attendre les mesures adéquates pour faire face à ce bouleversement prévisible.

— **Les gouvernements de l'Union européenne** doivent intensifier leurs efforts pour faire face au vieillissement rapide des populations, et le faire sans tarder. C'est la principale leçon du rapport qui vient d'être présenté aux ministres des Finances des pays de l'UE. S'il n'est pas inédit, ce constat rappelle avec une acuité nouvelle la nécessité d'engager dès maintenant des réformes pour éviter de peser trop lourdement sur les générations futures. « *Les retards ne feront qu'augmenter le coût et la douleur de l'adaptation, ce qui n'est pas juste pour nos enfants et petits-enfants* », a déclaré Joaquin Almunia, commissaire européen aux Affaires économiques et monétaires.

> "À l'horizon 2050, pour l'ensemble des régimes, nous devrions compter un retraité pour un actif dans les conditions actuelles de carrière."
>
> **Arnauld d'Yvoire, secrétaire général de l'Observatoire des retraites**

La plupart des pays européens doivent aujourd'hui faire face à trois phénomènes démographiques qui sont en passe de modifier complètement les équilibres. La baisse de la fécondité, amorcée depuis de nombreuses années, et l'allongement de l'espérance de vie se conjugueront dans les prochaines années avec l'arrivée à l'âge de la retraite des générations du baby-boom de l'immédiat après-guerre. « *Si l'on s'en tient à ces seules données, cela signifie que, pour le régime des cadres, il y aura plus de retraités que d'actifs à l'horizon 2050*, souligne Arnauld d'Yvoire, secrétaire général de l'Observatoire des retraites. *Et pour l'ensemble des régimes, nous devrions compter un retraité pour un actif dans les conditions actuelles de carrière.* »

Augmentation des dépenses publiques

Les coûts consacrés à la retraite, à la santé et aux soins de longue durée liés à une population vieillissante donneront lieu à des augmentations significatives des dépenses publiques dans la plupart des États membres.

Cette pression devrait être particulièrement marquée au Portugal et en Espagne, où le montant des dépenses consacrées à la retraite devrait croître jusqu'à atteindre respectivement 9,7 % et 7 % du PIB. En France, où le taux de fécondité reste supérieur à la moyenne européenne, cette progression devrait rester sous le seuil des 3 % du PIB d'ici à 2050.

Des mesures encourageantes déjà mises en œuvre

Le rapport de la Commission européenne se veut néanmoins encourageant pour les pays qui ont déjà entrepris une réforme de leur système de retraite, comme la France, l'Allemagne, l'Autriche et la Finlande. Limitation de l'accès aux régimes de préretraite, élévation des âges de retraite effectifs, meilleur contrôle des pressions qui pèsent sur les dépenses publiques futures sont quelques-unes des mesures mises en œuvre pour faire face à l'impact du vieillissement. 1

UNE PYRAMIDE DES ÂGES EN VIEILLISSEMENT CONSTANT

SPECTACULAIRE, L'ÉVOLUTION de la pyramide des âges européenne entre 2004 et 2050 ! Nul besoin d'être démographe pour la décrypter : en moins de cinquante ans, les classes d'âge les plus nombreuses se déplacent de 37 ans en moyenne à 57 ans pour les hommes et 69 ans pour les femmes. Avec, pour ces dernières, de nouveaux pics vers 73 et 77 ans.

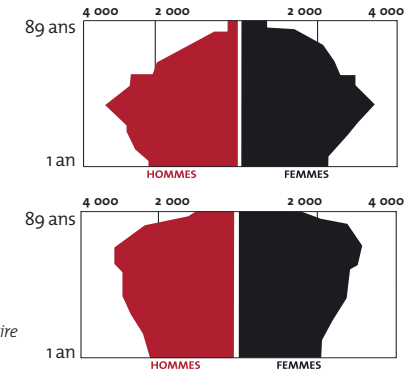

Source : Observatoire des retraites

Engagement

> Au sein du dispositif « Les Retraités dans la société », Yves Trouboul aide les personnes en difficulté à retrouver une place dans le monde du travail et s'associe à de grandes causes nationales. En alliant bénévolat et bienveillance.

Bénévole au côté des autres

— En 2003, à l'occasion d'une journée de préparation à la retraite, organisée par la CNIEG, Yves Trouboul, retraité d'EDF, a pris connaissance du dispositif « Les Retraités dans la société ». Il s'est inscrit et participe, depuis, à plusieurs actions en tant que bénévole. « *J'ai été séduit,* dit-il, *par la formule proposée par la Caisse, qui joue le rôle d'interface entre retraités et associations. Le système est simple, structuré, et les actions bien rodées. Après quelques échanges, j'ai été dirigé vers des organismes correspondant à mes aspirations.* »

Le terrain de prédilection d'Yves est l'insertion des personnes en difficulté sociale, en rupture avec le monde du travail. Il donne des cours d'informatique à la maison d'arrêt des femmes de Nantes et aux personnes en stage au sein de l'Unité fonctionnelle de formation et de réinsertion de Carquefou (Loire-Atlantique). Il aide également une jeune fille en contrat de professionnalisation à la CNIEG à parfaire son anglais et son français. Yves Trouboul participe enfin à des opérations ponctuelles. « *L'un des intérêts du dispositif,* souligne-t-il, *est d'être tenu informé d'actions telles que les collectes de fonds pour le Neurodon ou le Téléthon, auxquelles je participe chaque fois que c'est possible.* »

Ses motivations ? D'abord, construire des projets pour sa retraite. « *J'ai bien pris conscience,* confie Yves, *qu'en quittant l'entreprise, je n'aurais plus d'agenda, plus de reconnaissance sociale et un réseau relationnel rétréci. J'ai donc choisi de mettre mes compétences, acquises dans un milieu très privilégié, au service des populations moins chanceuses.* » Il s'adresse à des publics différents et pratique des activités très variées, ce qui lui permet de satisfaire sa curiosité intellectuelle et d'être en prise directe avec les grands problèmes de notre société.

Les rencontres des forums régionaux sur le bénévolat

Les rencontres au sein des forums régionaux sur le bénévolat organisés par la Caisse sont aussi très attendues par ce retraité actif : « *Partager, entre anciens collègues, nos expériences, nos difficultés, nos satisfactions, est pour moi un moment important.* » 1

POUR EN SAVOIR PLUS

CONTACTEZ PATRICK VIÉ
au 02 51 17 51 65
ou consultez
www.cnieg.fr

NEURODON
La collecte de fonds lors de la campagne nationale de mars 2006.

BÉNÉVOLAT, UN CADRE D'INTERVENTION DIVERSIFIÉ

Désormais séparée des entreprises EDF et Gaz de France, la Caisse, avec son dispositif « Les Retraités dans la société », a défini un nouveau cadre d'intervention.
Forte de ses dix ans d'expérience, elle est partenaire direct, depuis le mois de janvier, de missions locales pour favoriser l'aide aux personnes en recherche d'emploi. Elle s'associe également à de grandes causes nationales pour des publics en difficulté en étant partenaire des Restaurants du cœur, d'Électriciens sans frontières, des Banques alimentaires ou de la Fédération pour la recherche sur le cerveau.

ACTIONS LOCALES
Des actions où les bénévoles sont les bienvenus.

YVES TROUBOUL,
retraité d'EDF et bénévole actif.

> Retraités et engagés

— Le 12 septembre dernier, à Hyères dans le Var, s'est tenu le forum « Les Retraités dans la société », premier du genre depuis l'évolution du dispositif (*voir page 12*). À l'initiative de la CNIEG, une soixantaine de retraités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur engagés dans le bénévolat, et les représentants des associations partenaires de la Caisse se sont réunis : Électriciens sans frontières, Codegaz, Handisport, les Missions locales, les Restos du cœur, la Fédération pour la recherche sur le cerveau, le Secours populaire et la Banque alimentaire.
Ces dernières ont présenté leurs activités et exposé les compétences spécifiques dont elles ont aujourd'hui besoin. Les retraités déjà engagés ont ainsi pu s'orienter vers de nouvelles actions. Les autres ont découvert toutes les opportunités offertes par le dispositif, comme le parrainage de jeunes en recherche d'emploi.

J'HÉSITE ENTRE LES RESTOS DU CŒUR, L'ALPHABÉTISATION ET LE PARRAINAGE DES JEUNES...
TU POURRAIS COMMENCER TON EXPÉRIENCE DU BÉNÉVOLAT EN M'AIDANT À FAIRE LA VAISSELLE !
CHEREAU

> Poussez le portail de l'école...

— Gurcy-le-Châtel, Soissons, Scourdois, Sainte-Affrique..., autant de noms qui évoquent des souvenirs de jeunesse à un grand nombre d'entre vous. Ces écoles de métiers des entreprises EDF et Gaz de France ont formé, depuis 1955, quelque 33 000 agents, pour la plupart aujourd'hui retraités. L'association des anciens élèves vous propose un site internet pour renouer avec le passé. Très documenté et interactif, *http://poulettou.free.fr* vous offre quantité d'informations historiques sur chacune des écoles et une visite virtuelle de son musée. Vous pouvez aussi écrire un article, une nouvelle. Enfin, un forum vous permet d'échanger avec d'anciens collègues.

> FINANCES

— Le 23 juin, les ministres de la Santé et des Finances ont signé la convention Aeras (Assurer et emprunter avec un risque aggravé de santé), pour améliorer l'accès à l'assurance et aux prêts bancaires des personnes malades.
Ce nouveau dispositif, qui remplacera la convention Belorgey, entrera en vigueur le 1er janvier 2007 et sera encadré par une loi à l'automne.
Les délais de traitement des dossiers de demande d'emprunt devraient être améliorés, et la confidentialité des données de santé des bénéficiaires mieux garantie.
Pour les crédits immobiliers, le montant sera porté à 300 000 euros. Du côté des crédits à la consommation, le montant des prêts accordés sans questionnaire de santé préalable est relevé de 50 % pour atteindre 15 000 euros. Quant au risque invalidité, qui n'était pas couvert jusqu'à maintenant, il sera pris en compte, les assurances pouvant, dans certains cas, participer au remboursement des prêts.

> CONSEILS GRATUITS

— Certaines professions ne sont pas avares de conseils... gratuits.
Avocats : permanences gratuites en droit de la famille, du logement et du travail. Renseignements en mairie ou au tribunal de grande instance.
Notaires : consultations gratuites sur les successions et les ventes immobilières. Renseignements sur *www.notaires.fr*.
Huissiers de justice : permanences sur rendez-vous dans les Maisons de justice et du droit. Renseignements sur *www.justice.gouv.fr* ou au tribunal de grande instance.
Urbanistes, architectes et géomètres-experts : renseignements à la Fédération nationale des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (01 43 22 07 82) et auprès du Conseil supérieur de l'Ordre des géomètres-experts (01 53 83 88 00).

> À lire, à voir

LIVRES

Nos lecteurs ont aimé. Ils recommandent pour les petits-enfants.

Petit musée Un imagier qui permet de faire découvrir aux enfants leur environnement quotidien à travers des œuvres célèbres.
L'École des loisirs
15,00 €

Les Petites Pommes du savoir Une collection de livrets thématiques pour expliquer aux enfants les grandes notions de la physique. Des textes brefs, clairs, sérieux, sur le temps, les nanotechnologies, les prions...
Éditions Le Pommier
7,50 €

DVD

Mon voisin Totoro Deux petites filles, tout juste arrivées à la campagne, vont faire la connaissance des Totoros, de grosses boules de poils attachantes, gardiennes de la forêt. Une belle fable à regarder en famille.
Buena Vista Home Entertainement
Prix : 19,98 €

La CNIEG et **vous**
Le magazine des pensionnés de la Caisse nationale des industries électriques et gazières, 20, rue des Français-Libres 44200 Nantes. **Directeur de publication :** Robert Cosson ; **rédacteur en chef :** Alain Fabre ; **rédactrice en chef adjointe :** Hélène Rialland ; **assistante de rédaction :** Marie-M. Maury. **Illustration** : A. Chereau. **Photos :** G. Arneaud, S. Cole/Getty Images, JLP/Deimos ; A. Green ; Dennis Galante ; Creasource ; H. Winkler/Corbis. **Conception-réalisation :** Spécifique – *www.specifique.fr*

Faim de partager

Lors de la première campagne des Restos du cœur, il y a 20 ans, 4 500 bénévoles ont distribué près de 8,5 millions de repas. Cette année, ce sont 48 000 bénévoles qui soutiennent l'association et distribuent plus de 75 millions de repas à 670 000 personnes démunies...

Mais parce que l'exclusion porte plusieurs visages et que l'aide alimentaire ne suffit pas à une insertion durable, les Restos ont depuis longtemps élargi leurs activités : centres d'hébergement d'urgence, logements, jardins et ateliers du cœur dans lesquels travaillent des personnes en voie de réinsertion, départs en vacances, accès à la culture, aide administrative, points santé... En résumé, les Restos du cœur sont désormais partout en France et toute l'année.

POUR FAIRE UN DON

En ligne : *www.restosducoeur.org* ou en envoyant un chèque à l'adresse : Les Restos du cœur, 75515 Paris Cedex 15

AVEC LE SOUTIEN DE LA CNIEG

La CNIEG est partenaire des Restos du cœur : des retraités des IEG s'investissent dans l'association pour venir en aide aux plus démunis.

LES RESTAURANTS DU CŒUR